



Conseil Général Hautes Alpes

Pôle Aménagement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion Routière

AD-PFI

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par le Président du Conseil Général ou son délégué, agissant en cette qualité et habilité par délibération du Conseil Général du _____, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), représenté par son Président et représentant légal, Monsieur Victor BERENGUEL, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du _____ ou son délégué, agissant en cette qualité et habilité par délibération du Conseil communautaire du _____, ci-après dénommé "le Syndicat",

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis sa création, la retenue de Serre-Ponçon attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence sur les propriétés départementales a pu faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation foncière.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le SMADESEP, créé le 30 mai 1997, et regroupant le Département des Hautes-Alpes, les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon, ainsi que la Commune de Chorges, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Les missions du SMADESEP, dont les statuts sont annexés à la présente (annexe 1), ont été déclinées au sein de 5 axes structurants définis par délibération n° 2009-46 du 10 novembre 2009 (annexe 2).

Les compétences reconnues statutairement au SMADESEP comprennent :

- la réalisation d'études,
- la définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'aménagement des rives du lac,
- l'évacuation des macro-déchets sur l'eau et les berges,
- l'analyse et le suivi de la qualité de l'eau,
- l'aménagement, l'entretien des berges et le balisage du lac,
- l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée aux abords du lac,
- la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs en accord avec les Communes riveraines concernées,
- la coordination des activités sportives et de loisirs sur le lac et ses abords immédiats,
- l'entretien, la manutention et/ou la gestion des équipements nautiques requérant une convention avec les tiers,
- la participation aux exercices et opérations de secours sous couvert d'un conventionnement.

Le Département souhaite quant à lui valoriser les terrains riverains du lac de Serre-Ponçon dont il est propriétaire, sur la base d'une politique foncière globale, partagée avec l'ensemble des membres du SMADESEP.

Dans cette perspective, le Département confie au SMADESEP les missions définies dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SMADESEP proposera au Département une stratégie de valorisation de ses terrains dans le cadre d'un schéma global de développement et d'aménagement durable du lac de Serre-Ponçon partagée par l'ensemble des membres du SMADESEP. Ce schéma devra notamment prendre en compte les différentes réflexions engagées par le Département :

- le Plan des Espaces Sites et Itinéraires,
- les espaces naturels sensibles,
- le futur schéma du Développement Touristique et Départemental.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION

Les travaux permettant de proposer au Département une stratégie de valorisation de ses terrains dans le cadre d'une stratégie globale de développement et d'aménagement durable du lac de Serre-Ponçon seront conduits en **deux** phases :

- 1^{ère} phase : conduire une étude foncière portant sur les Communes riveraines du Lac de Serre-Ponçon, faisant apparaître notamment les caractéristiques suivantes :

- nature du terrain,
- topographie,
- accès,
- urbanisme,
- intérêt environnemental ou paysager,
- utilisation actuelle.

Ces données devront être répertoriées sous forme cartographique dans l'outil informatique utilisé par le SMADESEP, afin qu'elles soient consultables par l'ensemble des collectivités concernées.

- 2^{ème} phase : proposer des axes d'un plan d'aménagement et de gestion durable des terrains autour du lac.

Au regard de l'étude foncière conduite en première phase, le SMADESEP procédera à une analyse de la potentialité des terrains publics et, sur la base d'une analyse stratégique globale, proposera les différentes possibilités d'aménagement et de gestion durable et globale des terrains publics, afin de les valoriser et de participer ainsi à la politique de développement économique.

ARTICLE 3 – DELAIS DE REALISATION

Le SMADESEP s'engage à réaliser cette étude avant le 31 décembre 2012.

Une présentation des travaux à l'issue de chacune des deux phases sera faite à l'ensemble des collectivités riveraines du lac.

ARTICLE 4 – PERSPECTIVES - OBJECTIFS

A l'issue de cette étude, le Département pourrait conclure alors avec le SMADESEP une nouvelle convention confiant des missions d'aménagement et de gestion foncière sur les terrains départementaux concernés, englobant le cas échéant les terrains communaux des collectivités qui souhaiteraient être partie prenante dans ce plan de gestion.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Département
des Hautes-Alpes

Le Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Développement de Serre-Ponçon

Jean-Yves DUSSERE

Victor BERENGUEL